

**C O N S E I L   M U N I C I P A L**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 10 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 4 octobre 2018

Date d'affichage : 4 octobre 2018

**Étaient présents** : Fabrice JACOB, Isabelle GUÉRIN, Gildas ROUÉ, Sophie BASTARD, Christian PETITFRÈRE, Ingrid MORVAN, Joël TRANVOUEZ, Jacques GOSSELIN, Isabelle KERGASTEL, Anne DELAROCHE, Danièle LE CALVEZ, Yannick CADIOU, Nicolas CANN, Catherine ANDRIEUX, Philippe JAFFRES, Béatrice MORVAN, Régine SAINT-JAL, Claude SEGALEN, Pierre GRANDJEAN, Morgane LOAEC, Jean-Claude COQUEREAU, Céline SENECHAL, Jacques MOAL, Emmanuel MORUCCI, Aurélie LE MOAL, Paul MORVAN, Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, conseillers municipaux

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Procurations :**

Monsieur Erwan QUEMENEUR à Monsieur Gildas ROUE

Madame Marie-Michèle BOTQUELEN à Madame Isabelle GUERIN

Monsieur Fabien ZAGNOLI à Monsieur Fabrice JACOB

Madame Catherine GUYADER à Monsieur Bernard CALVEZ

**Monsieur Pierre GRANDJEAN a été nommé secrétaire de séance.**

**SOMMAIRE**

2018-10-65	Installation d'une nouvelle conseillère municipale
2018-10-66	Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au CCAS
2018-10-67	Enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : renouvellement et extension de la carrière Prigent au moulin du Roz
2018-10-68	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2017
2018-10-69	Installation d'antennes de télécommunication dans le clocher de l'église de Guipavas
2018-10-70	Convention tripartite entre la commune, la SAS Aéroport de Bretagne Ouest (ABO) et la croix rouge française
2018-10-71	Convention de passage de réseaux avec Enedis, régularisation
2018-10-72	Rapport annuel 2017 du SIVU des Rives de l'Elorn
2018-10-73	Coopération entre les médiathèques et modalités d'administration des outils informatiques et ressources numériques partagés : renouvellement de la convention
2018-10-74	Règlement de mise en commun de moyens entre Brest métropole et les villes de Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, le Relecq Kerhuon et Plouzané pour l'acquisition et la maintenance d'outils informatiques et de ressources numériques partagés destinés aux bibliothèques municipales et centres de documentation des équipements culturels

2018-10-75	Attribution de subventions exceptionnelles
2018-10-76	Travaux de rénovation de la salle Jean Kergoat : imputation en section d'investissement
2018-10-77	Admissions en non-valeur
2018-10-78	Déplacement des élus –mandats spéciaux
2018-10-79	Convention de superposition de gestion avec Brest métropole
2018-10-80	Réaménagement de garanties d'emprunts
2018-10-81	Décision modificative n° 2



La séance est ouverte à 18H30



### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2018**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Par courrier reçu en mairie le 31 juillet 2018, Madame Aurélie Le Moal a informé Monsieur le Maire de sa démission au poste de conseillère municipale. Le poste de conseillère municipale a donc été proposé à Madame Céline Salaun, candidate de la liste « Union pour Guipavas » venant immédiatement après le dernier élu, qui a répondu favorablement.

Le Conseil Municipal est informé de l'installation de cette nouvelle conseillère.

### **DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2017, le conseil municipal a désigné ses délégués au sein du conseil d'administration du CCAS.

Suite à la démission le 31 juillet 2018 de Madame Aurélie Le Moal de son poste de conseillère municipale, il est proposé au Conseil Municipal de la remplacer par Madame Céline SALAUN.

La nouvelle composition des délégués au conseil d'administration du CCAS est donc la suivante :

- Isabelle GUERIN
- Sophie BASTARD
- Anne DELAROCHE
- Danièle LE CALVEZ
- Nicolas CANN
- Philippe JAFFRES
- Céline SALAUN
- Catherine GUYADER

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

**ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) : RENOUELEMENT ET EXTENSION DE LA CARRIERE PRIGENT AU MOULIN DU ROZ**

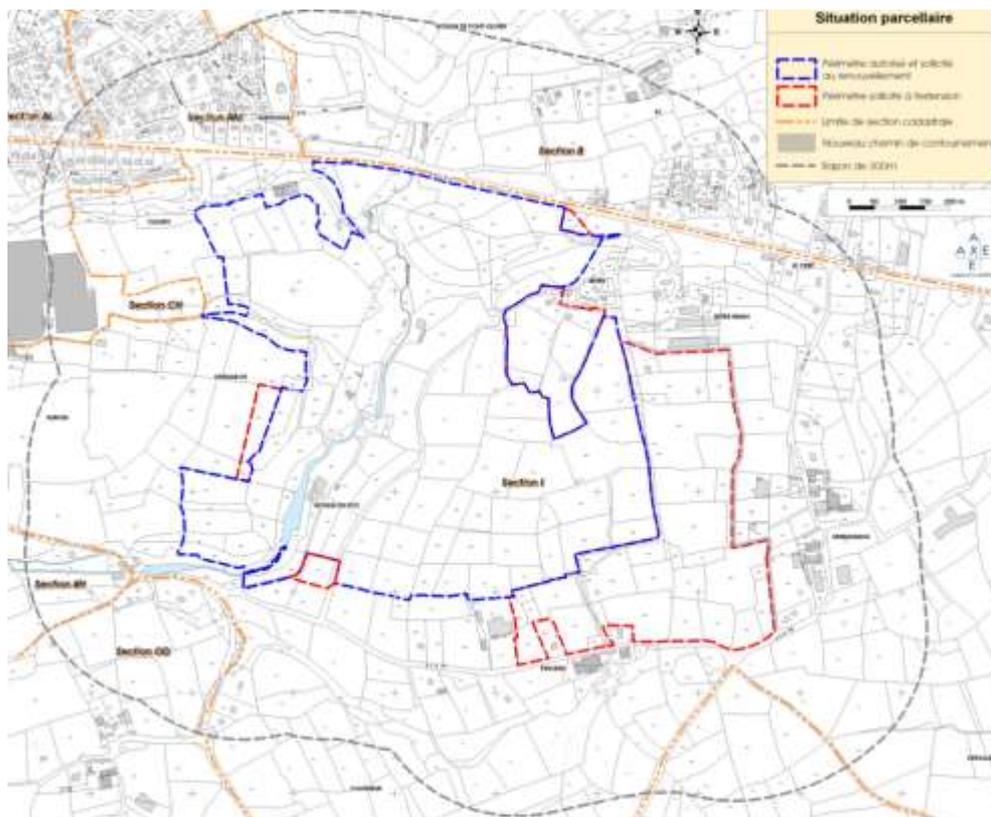
La société Carrières Prigent a bénéficié d'une autorisation d'exploitation, par arrêté Préfectoral du 17 mai 2002, pour une carrière de roches massives (gneiss) au lieu-dit Moulin du Roz à Guipavas. L'autorisation précitée porte sur :

- ✓ Une surface totale de 55 ha 14 a 65 ca
- ✓ Une production maximale annuelle de 800 000 t/an
- ✓ Une cote minimale d'extraction fixée à - 60 m NGF
- ✓ L'exploitation d'installations fixes de traitement des matériaux pour une puissance totale installée de 1760 KW à laquelle peut s'ajouter l'emploi d'installations mobiles pour une puissance de 640 KW
- ✓ Une durée de 30 ans, soit jusqu'au 17 mai 2032

Afin de pérenniser son activité, la société Carrières Prigent souhaite étendre le périmètre de son site du Moulin du Roz afin d'agrandir la zone d'extraction vers l'Est et le Sud-Est. En parallèle, elle souhaite développer sur son site l'accueil de matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement partiel de la fosse d'extraction, activité complémentaire à la production de granulats.

Ainsi, une nouvelle demande est faite pour une durée de 30 ans et concerne :

- ✓ Le renouvellement du droit d'exploiter sur une surface de 55 ha 14 ca 65 ca
- ✓ L'extension de 20 ha 59 a 62 ca du périmètre de la carrière, qui atteindra une superficie totale de 75 ha 74 a 27 ca
- ✓ L'augmentation de la production maximale du site à 925 000 tonnes/an (contre 800 000 tonnes/an actuellement) conditionnée à la mise en service de la nouvelle rocade, sollicitée sur la base d'un trafic total associé à l'enlèvement de la production inchangé, les camions pouvant rouler depuis le 01.01.2013 avec 30 tonnes de charge utile contre 25 auparavant.
- ✓ Le maintien de la cote minimale d'extraction autorisée (- 60 m NGF) de manière à prévenir l'augmentation des débits d'eaux salines captées en fond de fouille
- ✓ L'actualisation de la puissance totale installée des installations de traitement des matériaux à 2000 KW, à laquelle continuera de s'ajouter un groupe mobile de concassage-criblage d'une puissance de 640 KW
- ✓ Le droit d'accueillir des matériaux inertes extérieurs à hauteur de 100 000 tonnes/an en moyenne et 150 000 tonnes/an au maximum
- ✓ La déviation du busage du ruisseau de Kerhuon, qui traverse la carrière sur une longueur totale d'environ 750 m
- ✓ Le dévoiement des eaux salines captées en fond de carrière à l'aval de la prise d'eau du Moulin de Kerhuon afin de sécuriser l'alimentation en eaux brutes de l'usine de potabilisation du Moulin Blanc qui approvisionne l'agglomération Brestoise



Suite à cette demande, le Préfet du Finistère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette enquête se déroule du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2018.

Le dossier a été présenté par les représentants de la carrière lors d'une séance plénière du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 24 septembre 2018.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet soumis à enquête.

#### **Avis de la Commission**

*-Urbanisme, Vie économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement : **Favorable***

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2017**

Conformément à l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, le Maire de chaque commune de Brest Métropole doit présenter à son conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau et d'assainissement.

Le rapport annuel 2017, comprend une présentation générale, les faits marquants 2017, des données économiques et financières et une présentation de l'organisation générale. Ce rapport est accompagné d'un flash info relatif à l'eau potable et d'un flash info relatif à l'assainissement.

Le dossier complet est à disposition des élus et du public au secrétariat des services techniques.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de ce dossier pour l'année 2017 et à en prendre acte.

#### **Avis des Commissions**

*-Urbanisme, Vie économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement : **prend acte.***

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **prend acte.***

#### **Le Conseil Municipal prend acte du dossier.**

### **INSTALLATION D'ANTENNES DE TELECOMMUNICATION DANS LE CLOCHER DE L'EGLISE DE GUIPAVAS**

Par convention du 8 septembre 2008, la commune a loué, pour une durée de 12 ans, à ORANGE France, une surface de 20 m<sup>2</sup> dans le clocher de l'église de GUIPAVAS destinée à mettre en place des équipements techniques de télécommunication.

Les opérateurs BOUYGUES, FREE et SFR viennent de faire part de leur souhait d'installer également dans le clocher de l'église des nouveaux relais de téléphonie mobile avec pour objectif d'améliorer et de densifier la couverture des mobiles.

Une réunion technique a été organisée par la commune le 17 mai 2018 avec les opérateurs.

Une visite technique sur site a ensuite été organisée le 7 juin 2018, avec les opérateurs, le service de l'architecture et du patrimoine ainsi que le curé de la paroisse.

A la suite de cette visite, les opérateurs ont travaillé sur leurs projets d'implantation en tenant compte de la présence d'ORANGE et des contraintes techniques.

Les trois opérateurs proposent des conventions d'occupation privative du domaine public.

La durée de ces conventions est de 12 ans. Le montant du loyer annuel de 7 000 € pour chaque opérateur sera révisé annuellement suivant l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux conventions ci-dessus évoquées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

#### **Avis des Commissions**

*-Urbanisme, Vie économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement : **Favorable***

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

#### **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, LA SAS AEROPORT DE BRETAGNE OUEST (ABO) ET LA CROIX ROUGE FRANCAISE**

L'aéroport Brest Bretagne Ouest (ABO) est un aéroport atteignant le million de passagers annuels et environ 13 600 mouvements commerciaux.

La ville de GUIPAVAS accepte de mettre à disposition de la SAS ABO la halle du Moulin Neuf et son matériel pour accueillir dans de bonnes conditions des passagers en cas de situation d'urgence. La situation d'urgence est caractérisée par une défaillance aéronautique, catastrophe naturelle ou technologique, conditions météorologiques....

Cet accord ne se substitue pas au plan ORSEC mis en place par les pouvoirs publics dont les moyens de secours sont prédéfinis ainsi que la chaîne hiérarchique.

La Croix Rouge Française met en œuvre les moyens humains et matériels pour accueillir les passagers.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la conclusion d'une convention tripartite pour l'accueil de passagers et accompagnants, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

### **Avis des Commissions**

*-Urbanisme, Vie économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement : **Favorable***

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **CONVENTION DE PASSAGE DE RESEAUX AVEC ENEDIS, REGULARISATION**

Le 24 août 2017, Monsieur le Maire a signé une convention avec ENEDIS pour lui permettre l'installation d'ouvrages électriques dans le sous-sol de la parcelle privée communale cadastrée F 1813 et située rue Danton.

La convention, sous seing privé, a été enregistrée au service de la publicité foncière mais n'a pas été publiée.

Sur demande et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

### **Avis des Commissions**

*-Urbanisme, Vie économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement : **Favorable***

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **RAPPORT ANNUEL 2017 DU SIVU DES RIVES DE L'ELORN**

Le Président du SIVU des Rives de l'Elorn et les responsables ont élaboré le rapport d'activité 2017 joint qui est soumis à l'appréciation du Conseil Municipal.

Le rapport, destiné à informer le Conseil Municipal, s'organise dans un cadre général qui comporte les informations suivantes :

- I - Le « prendre soin » au sein des établissements du SIVU des Rives de l'Elorn
- II - Les données statistiques relatives aux résidentes et résidents
- III - Les ressources humaines
- IV - L'activité financière et budgétaire

### **Le Conseil Municipal prend acte du rapport pour l'année 2017.**

## **COOPERATION ENTRE LES MEDIATHEQUES ET MODALITES D'ADMINISTRATION DES OUTILS INFORMATIQUES ET RESSOURCES NUMERIQUES PARTAGES : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de cinq ans, la convention de coopération entre les médiathèques des villes de Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon et Plouzané.

Celle-ci a vocation à fixer les modalités d'organisation de la coopération et de l'administration des outils informatiques et ressources associées partagés (voir document en annexe).

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

### **Avis des Commissions**

*-Sport, Vie Associative, Culture, Animation, Patrimoine: **Favorable***

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

### **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **REGLEMENT DE MISE EN COMMUN DE MOYENS ENTRE BREST METROPOLE ET LES VILLES DE BREST, GOUESNOU, GUILERS, GUIPAVAS, LE RELECQ-KERHUON ET PLOUZANE POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE D'OUTILS INFORMATIQUES ET DE RESSOURCES NUMERIQUES PARTAGES DESTINES AUX BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES ET CENTRES DE DOCUMENTATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS**

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la mise en commun de moyens qui permet à Brest métropole, en tant qu'EPCI, d'acquérir des biens et de supporter les coûts de fonctionnement des services proposés dans le cadre de la coopération des médiathèques au bénéfice de ses communes membres et d'en assurer la répartition des coûts (voir document en annexe).

Monsieur le Maire est autorisé à signer le règlement de mise en commun de moyens.

**Avis des Commissions**

*-Sport, Vie Associative, Culture, Animation, Patrimoine: **Favorable***

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Il est proposé au Conseil Municipal de verser aux associations guipavasiennes citées ci-dessous, une subvention exceptionnelle, sous réserve de la production de justificatifs :

- A l'association Guip' Rando, la somme de 300 € afin de participer aux frais d'organisation des festivités du 10ème anniversaire du club
- A l'association Twirling Evolution Guipavas, la somme de 500 € afin de participer aux frais d'organisation des festivités du 30ème anniversaire du club

**Avis des Commissions**

*-Sport, Vie Associative, Culture, Animation, Patrimoine: **Favorable***

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

**TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE JEAN KERGOAT : IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

La possibilité est reconnue aux assemblées délibérantes de décider expressément que l'achat de biens meubles, d'une valeur inférieure à 610 € TTC, puisse être imputé en section d'investissement, lors d'un premier équipement.

La rénovation de la salle Jean Kergoat nécessitant l'acquisition de matériel et mobilier, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à comptabiliser en section d'investissement les dépenses suivantes :

- Petit matériel technique (extincteurs, serrures diverses, paillasons, etc...)
- Mobilier et petit matériel divers (équipement sanitaire, petit mobilier, porte-manteaux
- Signalétique, plan d'évacuation

**Avis de la Commission**

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Malgré la mise en œuvre de toutes les procédures, la Trésorerie de Brest métropole n'a pu recouvrer certaines créances pour un montant de 1 415,69 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'admettre ce montant en non-valeur conformément aux justificatifs fournis.

### **Avis de la Commission**

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **DEPLACEMENT DES ELUS –MANDATS SPECIAUX**

Dans le cadre de la délibération n° 12 du 1<sup>er</sup> mars 2017 relative aux conditions de remboursement des frais engagés par les élus lors de missions relevant de mandats spéciaux, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le déplacement suivant :

- Congrès des maires à Paris du 20 au 22 novembre 2018 :

Y participeront : Mesdames Sophie Bastard et Anne Delaroche et messieurs Fabrice Jacob, Jacques Gosselin et Nicolas CANN.

En cas d'empêchement de personnes missionnées, celles-ci pourront se faire remplacer.

### **Avis de la Commission**

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION AVEC BREST METROPOLE**

Depuis plusieurs années, la Ville de Guipavas dispose de planimètres destinés à la communication municipale et de panneaux d'information permettant l'affichage dynamique d'informations municipales, étant précisé que certains mobiliers sont équipés d'une façade publicitaire. L'ensemble des mobiliers est implanté sur la voirie de Brest métropole.

La Ville de Guipavas souhaite confier la gestion de ces mobiliers à une société.

Dans ce cadre, il est nécessaire de préciser les conditions d'intervention de la commune sur le domaine public de la métropole, afin de lui permettre une gestion en toute liberté du mobilier d'information municipale.

Le code général de la propriété des personnes publiques prévoit une procédure à mettre en œuvre afin de prévoir plusieurs affectations d'un même domaine public, à condition que l'affectation supplémentaire soit compatible avec l'affectation principale. Il s'agit de la procédure de la superposition de gestion, prévue par les articles L. 2123-7 et L 2123-8 de ce code.

La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention, destinée à régler les modalités techniques et financières de gestion de l'immeuble concerné, en fonction de la nouvelle affectation.

C'est dans ce cadre, qu'il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention de superposition de gestion entre Brest métropole et la Ville de Guipavas et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre des dispositions.

#### **Avis de la Commission**

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

#### **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

### **REAMENAGEMENT DE GARANTIES D'EMPRUNTS**

Brest Métropole Habitat, ci-après dénommé l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération et initialement garantis par la commune de Guipavas, ci- après dénommée le Garant. En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes de prêts réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous conformément aux articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des collectivités et l'article 2298 du code civil.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider les dispositions financières ci-dessous énoncées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir.

#### **Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagée, initialement contractés par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque ligne des prêts réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

## **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagées à taux révisables indexés sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes des prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

## **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## **Article 4 :**

Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

### **Avis de la Commission**

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

### **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Il est proposé au conseil municipal de valider la décision modificative suivante : (détail joint en annexe)

### INVESTISSEMENT :

- Dépenses : - 102 000 €
- Recettes : - 102 000 €

### FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : + 161 000 €
- Recettes : + 161 000 €

**Avis de la Commission**

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

Abstentions : Mesdames et Messieurs Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, Catherine GUYADER.

**Prochain Conseil Municipal le mercredi 12 décembre 2018 à 18h30.**



Fin de séance à 19h30

